

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20241219-D_2024_12_05-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES RIVES DE LA LAURENCE**

AVENANT N°2

**AU CONTRAT DE CONCESSION
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, a décidé de concéder, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif des communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac par délibération n° D.2020-02-15 en date du 21 février 2020

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès (devenue Communauté de Communes des Rives de la Laurence) a signé le contrat du service public d'assainissement non collectif avec SUEZ Eaux France approuvé en Préfecture de Bordeaux le 11 juin 2021.

Le contrat délègue le soin exclusif au concessionnaire d'assurer la gestion du service public de contrôle des installations d'assainissement non collectif à l'intérieur du périmètre des communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac

Le contrat a fait l'objet d'un avenant déposé en préfecture le 10 Juillet 2024.



ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE

Ci-après dénommée la Collectivité et représentée par Monsieur Frédéric DUPIC, agissant en qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE LA LAURENCE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part

ET

SUEZ EAU FRANCE

Ci-après dénommée le Délégitaire, Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 410 034 607 ayant son siège Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex ; Représentée par Karine DURAND, Directrice d'Agence Gironde Charentes

d'autre part

CONTEXTE

Le contexte de signature du présent avenant n°1 est le suivant :

Modification de l'article 1.1.4 « Durée du contrat »

Le contrat conclu pour une période de 3 (trois) ans et 3 (trois mois) a été prolongé à la demande de la collectivité par l'avenant N1 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la future gestion de ce service sous la forme d'une régie avec prestations de service.

Une procédure de consultation va être lancée avant la fin de l'année 2024.

La collectivité souhaite une nouvelle prolongation jusqu'au 30 juin 2025 afin de procéder à cette consultation.

Au regard des points précités, le présent avenant ne modifie pas la rémunération du concessionnaire. En conséquence, il peut être conclu en l'état.

Ceci étant rappelé, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de fin du contrat actuel et de le prolonger jusqu'au 30 Juin 2025.

ARTICLE 2 – EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter de la date de réception en Préfecture de Bordeaux. Toutes les autres clauses du contrat d'origine et des avenants subséquents, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

A Saint-Loubès, le

Monsieur Frédéric DUPIC
Président de la Communauté de Communes
Des RIVES DE LA LAURENCE

Madame Karine DURAND
Directrice d'Agence Gironde Charente